

N° 18 – Délibération relative à la convention d'intervention foncière en habitat complexe, sur le site de « Ilot rue Neuve », en phase réalisation, établie entre la Commune de Pourcieux, la Communauté d'agglomération de la Provence verte et l'EPF PACA

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-149 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

Vu les articles L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les termes de la convention d'intervention foncière en habitat complexe, sur le site « Ilot rue Neuve », en phase réalisation, établie entre la Commune de Pourcieux, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'EPF PACA ;

CONSIDERANT que la Commune de Pourcieux souhaite réaffirmer son centre village avec une opération de logements sociaux et de locaux pouvant accueillir des activités de services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Convention opérationnelle Habitat en multi-sites pour une intervention à court terme destinée à la production de programmes mixtes, avec l'ex-Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, l'EPF PACA s'était porté acquéreur d'une partie de « l'îlot rue Neuve » - parcelle AH numéro 513, pour un montant de 40 000 € ;

CONSIDERANT que la commune de Pourcieux souhaite que l'EPF PACA poursuive son intervention foncière, en phase réalisation, afin de concrétiser cette opération en greffe urbaine, en complément des autres projets de revitalisation du cœur de ville en cours ;

CONSIDERANT que, afin de poursuivre les engagements de l'ex-Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien et permettre la concrétisation du projet, la Commune de Pourcieux et la Communauté d'agglomération de la Provence verte souhaitent que l'EPF PACA poursuive son intervention foncière en phase réalisation ;

CONSIDERANT que l'enjeu, pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, est :

- de mettre en œuvre une politique de l'Habitat concertée au bénéfice de l'ensemble des communes, pour répondre aux évolutions de la demande qui se diversifie selon les différentes étapes de la vie,

- et permettre la fluidité des parcours résidentiels en développant l'ensemble de la gamme de logements (locatif public et privé, accession sociale, accession).

La Communauté d'agglomération apportera son soutien et son ingénierie à la mobilisation d'outils et de moyens nécessaires à la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, dans la continuité des engagements de l'ex-Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la convention ;

CONSIDERANT que cette intervention s'inscrit dans le quatrième axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Aider les petites communes rurales pour la réalisation de programmes de logement » ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par l'EPF PACA étant communs à la commune et à l'EPCI et, en lien avec les services publics dont elles ont la charge respective, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention d'intervention foncière ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Bureau communautaire ;

- **d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière, ci-annexée, en habitat complexe, sur le site « Ilot rue Neuve », en phase réalisation, établie entre la Commune de Pourcieux, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'EPF PACA,**
- **et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.**